

## RAPPORT PHYTOSANITAIRE - VITICULTURE - 2015

### Phénologie des 10 derniers millésimes

Millésime	Date de débourrement ①	Date de floraison ①	Dates de vendanges ② (hormis les spécialités précoces et tardives)
2015	19 avril	10 juin	18 sept. au 4 octobre
2014	7 avril	13 juin	22 sept. au 16 octobre
2013	26 avril	3 juillet	12 au 28 octobre
2012	9 avril	15 juin	29 sept. au 18 octobre
2011	5 avril	1 <sup>er</sup> juin	12 sept. au 4 octobre
2010	21 avril	23 juin	28 sept. au 20 octobre
2009	13 avril	9 juin	21 sept. au 6 octobre
2008	27 avril	21 juin	5 au 20 octobre
2007	8 avril	3 juin	16 sept. au 7 octobre
2006	23 avril	20 juin	27 sept. au 12 octobre
Moyenne de 2005 à 2014	16 avril	15 juin	25 sept. au 14 octobre

① Dates moyennes pour le Chasselas sur 13 sites viticoles répartis dans le canton

② Statistiques tirées du contrôle officiel de la vendange

### Maladies fongiques

#### **Mildiou**

Comme pour les années précédentes, la stratégie de lutte repose sur une première intervention à 80% de la durée d'incubation. Une stratégie alternative consistant à traiter l'infection primaire de manière préventive est proposée pour les parchets ayant subi de graves attaques lors des années précédentes. Dans tous les cas, la lutte est basée sur les indications fournies par le site [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch) (tableau ci-après).

Prévision de l'infection primaire et période d'incubation (selon [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch))

	Infection primaire: X	Incubation:	
Changins/Nyon			
Marcelin/Morges	X		
Arnex/Orbe			X
Champagne			X
Vully (Praz, FR)			X
Pully	X		
Dézaley	X		
Villeneuve		X	
Yvorne	X		
	25 avr	27 avr	29 avr
	1 mai	3 mai	5 mai
	7 mai	9 mai	11 mai
	13 mai	15 mai	17 mai
	19 mai	21 mai	23 mai
	25 mai	27 mai	29 mai
	31 mai	2 juin	4 juin
	6 juin	8 juin	10 juin
	12 juin	14 juin	16 juin
	18 juin	20 juin	22 juin

Les premières taches sont observées le 12 mai à Lavaux, le 16 dans le Chablais, le 19 dans les Côtes-de-l'Orbe (Champvent), le 20 à La Côte et le 21 à Bonvillars.

L'émergence des taches est conforme aux prévisions d'Agrometeo à l'exception des régions du Nord vaudois où les modèles n'ont déclenché que très tardivement (les 13 et 14 juin), alors que les premières taches sont présentes depuis plus de 3 semaines

(Champvent et Champagne). Dans ce dernier cas, la tache primaire a été trouvée à proximité directe de la station météo. Il ne s'agit donc pas d'un microclimat particulier ! Par la suite, la canicule estivale aidant, le mildiou devient très discret pour réapparaître timidement en septembre.

### **Oïdium**

Consécutivement au printemps précoce, les premiers foyers d'oïdium apparaissent en même temps que le mildiou, à mi-mai déjà. Comme à l'accoutumée, ils se situent essentiellement dans les vignes en terrasses (Lavaux et Chablais). Après la floraison, les conditions demeurent très favorables à la sporulation. En fin de période de végétation, l'oïdium est largement présent sur le feuillage, mais il reste heureusement bien maîtrisé sur grappes. A noter que le module de prévision de [www.agrometeo.ch](http://www.agrometeo.ch) fournit une précieuse aide à la décision en matière de stratégie de lutte.

### **Rougeot**

Constat inchangé par rapport aux années précédentes: le rougeot reste extrêmement discret et pratiquement aucune tache n'est observée.

### **Excoriose**

Après une accalmie en 2014, les pluies du printemps ont à nouveau favorisé l'excoriose qui est bien présente par endroits, surtout en tailles courtes.

### **Botrytis et pourriture acide**

La redoutable pourriture grise est naturellement empêchée par les conditions météorologiques chaudes et sèches de l'été. De même pour la pourriture acide qui ne connaît qu'un développement insignifiant comparé à ce qui s'était passé l'an dernier consécutivement aux attaques de drosophiles.

### **Black rot**

Des attaques se sont déclarées début juin à Lavaux et dans le Chablais sur quelques parcelles insuffisamment protégées. L'engagement de fongicides adéquats (strobilurines, ISS) a rapidement permis d'endiguer le champignon.

### **Esca, eutypiose**

La fréquence des cas de maladies du bois demeure préoccupante. La tendance à faire vieillir les vignes et à tailler toujours plus tôt ne contribue certainement pas à atténuer le problème. A noter que les mesures de prévention au sens de l'arrêté du 25 février 2002 concernant la lutte contre les maladies du bois et leur prophylaxie (élimination des ceps morts) sont largement respectées.

### **Anthraxose**

L'anthraxose est toujours présente dans les cultures de porte-greffes.

## **Insectes**

### **Drosophile du cerisier (*Drosophila suzukii*)**

Suite aux difficultés rencontrées en 2014, une stratégie de lutte globale a été élaborée par Agroscope et décrite sur une fiche technique ad hoc. Ainsi, il était possible de lutter intelligemment contre ce nouveau ravageur.

La stratégie proposée est basée sur :

- la mise en œuvre des mesures prophylactiques (effeuillage précoce de la zone des grappes, enherbement court, etc.)

- le principe de la lutte au seuil de tolérance avec notamment :
  - la fixation du seuil à 4 % de baies avec pontes ou 2 contrôles hebdomadaires successifs positifs
  - la description de la technique d'échantillonnage
  - la description de la méthode de contrôle à la loupe
- l'emploi des insecticides uniquement en cas de dépassement du seuil de tolérance.

Afin de vulgariser au mieux cette stratégie auprès des viticulteurs, quatre séances de formation ont été organisées au début juillet en collaboration avec Vitiplus et Agroscope.

#### Réseau de surveillance

Dans le but d'informer les viticulteurs, nous avons créé un réseau de surveillance comptant 11 parcelles choisies parmi celles qui avaient été fortement attaquées en 2014 selon l'enquête réalisée par Vitiplus. Les valeurs maximales atteintes durant la période de contrôle, du 10 août au 22 septembre, sont indiquées dans le tableau ci-après. Les viticulteurs ont été renseignés chaque semaine de l'évolution des pontes via le bulletin d'information (7 numéros spéciaux).

#### Contrôles hebdomadaire des pontes

Le tableau ci-dessous indique le taux d'occupation maximum relevé lors des contrôles de pontes de *D. suzukii* sur les parcelles du réseau de surveillance entre le 10 août et le 22 septembre 2015.

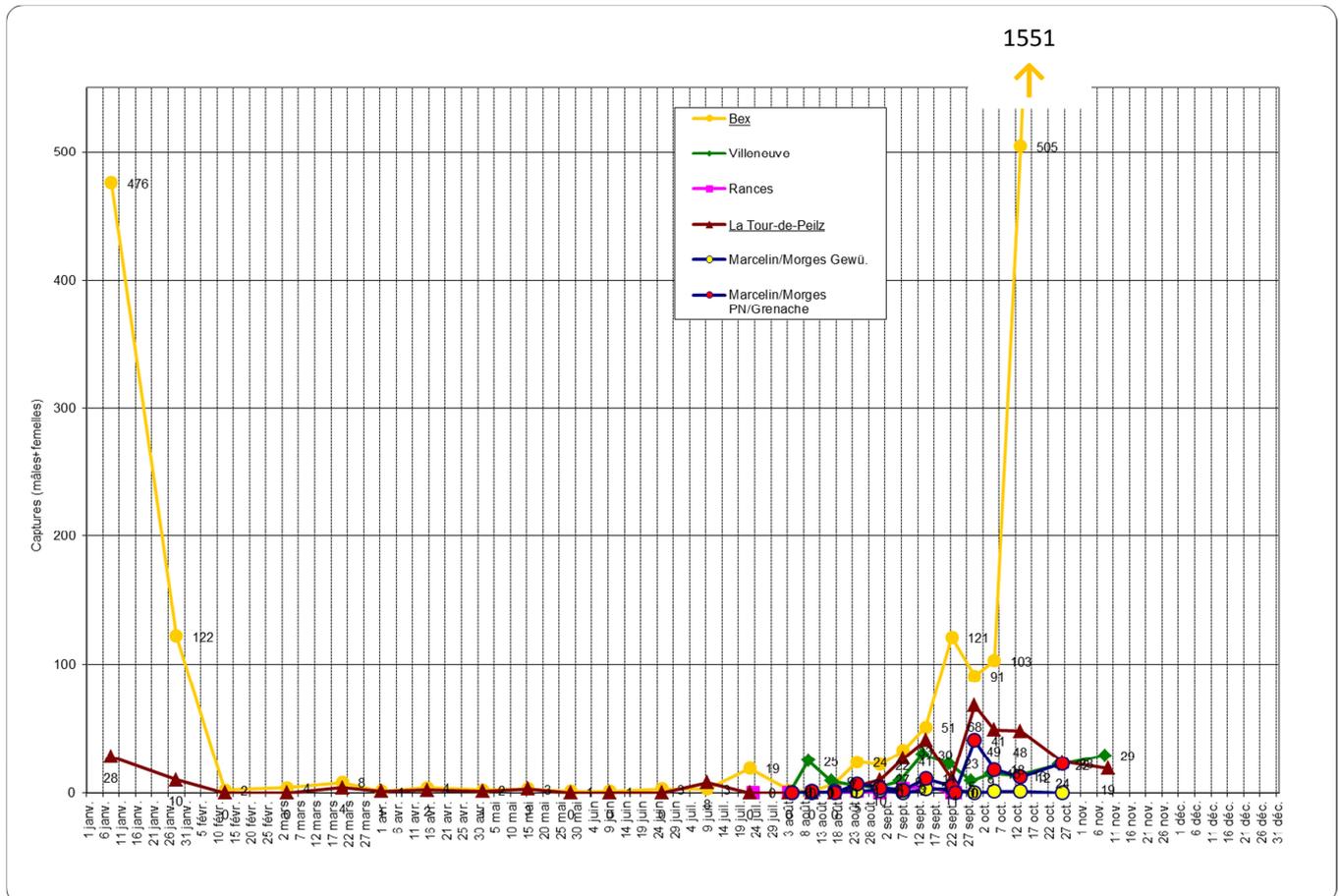
<b>Commune</b>	<b>Cépage</b>	<b>% de baies avec pontes (date)</b>
Founex	Garanoir	<b>0</b>
Grens/Nyon	Gamaret	<b>0</b>
Tartegnin	Cabernet Dorsa	<b>4</b> (7 septembre)
Etoy	Dunkelfelder	<b>0</b>
Morges	Cabernet Dorsa	<b>0</b>
Rances	Raisin de table Garnier	<b>0</b>
Corcelles-près-Concise	Garanoir	<b>0</b>
Chabrey	Mara	<b>4</b> (24 août)
La Tour-de-Peilz	Mara	<b>6</b> (22 septembre)
Villeneuve	Dunkelfelder	<b>26</b> (15 septembre)
Bex	Sylvaner vert	<b>0</b>

Les premières pontes sont observées le 24 août (Chabrey) et au final le seuil de tolérance n'est dépassé que sur 2 parcelles (La Tour-de-Peilz et Villeneuve). A noter qu'aucune ponte n'est décelée sur la parcelle de Bex alors que le vol s'y développe avec une intensité extrême (graphique ci-après). La preuve, une fois de plus, qu'il n'y a pas de corrélation entre le vol et les pontes.

## Réseau de piégeage

Le suivi des vols de *D. suzukii* est réalisé depuis 2012 sur vigne. Les résultats 2015 montrent une diminution des captures par rapport à l'année précédente. Comme chaque année on observe un énorme pic après les vendanges sur le site de Bex avec 1'551 captures relevées le 9 novembre soit 111 captures par jour. Cette dynamique de vol particulière est pour le moins étonnante et reste difficilement explicable.

### Piégeage *D. suzukii* vigne 2015 (pièges RIGA)



## Bilan

La lutte contre *D. suzukii* basée sur l'application du seuil de tolérance a démontré son bien-fondé. Elle a surtout permis d'éviter que des quantités de traitements inutiles ne soient réalisés dans un contexte de psychose générée par quelques acteurs de la filière (producteurs, revendeurs), ainsi que par certains médias grand public (ex : articles alarmistes annonçant « l'invasion du vignoble par la *D. suzukii* »). Contrairement à 2014, la perte économique imputable aux drosophiles est insignifiante et l'alarmisme qui a régné était donc totalement infondé. Il faut toutefois reconnaître que la sécheresse et la canicule ont largement contribué à limiter le développement de *D. suzukii* et qu'il n'en sera pas forcément de même chaque année.

En conclusion, nous tenons à adresser un grand merci à tous les viticulteurs qui ont suivi nos recommandations, ont pris le temps de contrôler leur vigne et ont finalement géré sereinement cette problématique. Merci également à l'équipe d'Agroscope pour son soutien indéfectible.

## Vers de la grappe

La lutte contre cochyliis et eudémis n'a pas posé de problème particulier. Tant en première qu'en seconde génération, les vols se caractérisent par des intensités faibles à moyennes.

Pour la lutte conventionnelle, laquelle concerne à peine 10% du vignoble, les avis de traitements ont été donnés au 10 juillet pour la première application ovicide et au 18 juillet pour les interventions larvicides. Selon le piégeage, il n'y a pas eu de vol de troisième génération.

#### Lutte par confusion sexuelle

Les surfaces consacrées à la lutte par confusion couvrent approximativement 3'500 ha, soit plus de 90% du vignoble vaudois. Ce moyen de lutte donne satisfaction partout où il est pratiqué. On note toutefois quelques secteurs nécessitant une intervention insecticide en appoint de la confusion.

### **Thrips**

Cet insecte est fréquent, mais ses populations restent généralement bien en dessous des seuils de tolérance.

### **Cicadelle verte**

La cicadelle verte est largement répandue, en particulier dans les régions à prédominance de cépages rouges comme Nyon et les Côtes-de-l'Orbe, mais elle ne cause pratiquement pas de dommage significatif.

### **Noctuelles, boarmie**

De rares dégâts sont signalés au printemps, aussi bien de la part des noctuelles que de la boarmie.

### **Pyrale**

Présence sporadique, sans importance économique.

### **Cochenilles**

Les populations sont stables et n'occasionnent pas de problème particulier.

### **Phylloxéra gallicole**

Comme chaque année, plusieurs ceps atteints de la forme gallicole sont observés sur des cépages vinifera, notamment sur Doral et Chasselas. De même, les cultures de bois à greffer voient très souvent leur feuillage se couvrir de galles phylloxériques. Dans tous les cas, ces attaques ne sont que peu ou pas dommageables; elles ont surtout l'avantage de rappeler à tous ceux qui auraient tendance à l'oublier que le plus que centenaire phylloxéra reste d'actualité !

### **Forficule**

Cet insecte est très répandu et on l'observe souvent sur les grappes aux vendanges. Selon les quelques expériences faites dans les pressoirs, les inquiétudes quant aux risques de faux goûts dans les vins sont infondées.

### **Méligèthes**

La présence de méligèthes sur les inflorescences est fréquente car ils viennent s'y nourrir de pollen. Ils ne semblent toutefois pas causer de dommage significatif.

### **Coccinelle asiatique**

La coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*), découverte dans notre pays en 2004, est maintenant largement répandue. Elle a suscité beaucoup d'inquiétude en raison du risque de faux goûts qu'elle peut transmettre aux vins lorsque des individus présents dans les grappes sont écrasés lors des opérations de vinification. Contrairement à ce qui s'est passé aux Etats-Unis, ce risque paraît exagéré dans nos contrées car aucun cas de

pullulation sur vigne n'a été recensé à ce jour. Cela peut s'expliquer par la diversité culturale de nos campagnes qui offre à *H. axyridis* la possibilité de se développer sur un large choix de plantes plus attractives pour elle que la vigne, car hébergeant ses proies préférées (pucerons sur pêchers, sur tournesols, etc).

## **Acariens**

### **Araignées rouge et jaune**

Il est rarissime d'avoir à combattre les acariens tétranyques, la presque totalité du vignoble étant protégée naturellement par les typhlodromes.

### **Acariose, érinose**

Ces deux ériophydés sont toujours très présents. Les attaques d'acariose se développent essentiellement au printemps sur de jeunes vignes, alors que l'érinose apparaît partout durant l'été. Cette dernière est en augmentation.

## **Phytoplasmes et viroses**

### **Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)**

Dans le cadre de la surveillance du vignoble, deux cas de flavescence dorée (FD) ont été découverts en octobre 2015 sur les communes de Blonay et La Tour-de-Peilz. Pour l'heure, il n'est pas possible de déterminer de quelle manière le pathogène a été introduit. Il est probable que les plants utilisés pour les remplacements soient à l'origine de la contamination, car il n'y a aucune jeune vigne de moins de 10 ans dans la zone concernée. En revanche, on sait qu'il y a un fort potentiel de propagation car *Scaphoideus titanus* est bien présent dans cette région.

Dès les résultats des tests PCR réalisés par Agroscope connus, des mesures de lutte ont immédiatement été prises en accord avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Elles ont fait l'objet d'une publication officielle - décision de portée générale du 5.11.2015 - annexée au présent rapport. Vu le relatif isolement de la zone concernée par rapport au reste du vignoble, l'éradication du pathogène constitue l'objectif de lutte à atteindre.

### **Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières**

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par la Police phytosanitaire cantonale pour une première intervention entre le 13 et le 17 juillet, la seconde devant être réalisée deux semaines plus tard.

### **Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)**

Le bois noir est largement présent dans le vignoble. Aucun cas avec une fréquence de symptômes supérieure à 5 ceps/are n'a été signalé (excepté les cas de FD ci-dessus).

### **Dégénérescence infectieuse**

La dégénérescence infectieuse reste l'affection virale la plus répandue dans le vignoble, ceci bien que la dévitalisation et le repos du sol soient largement pratiqués dans les zones infectées.

## **Vertébrés**

### **Campagnols**

Le campagnol terrestre et celui des champs sont largement répandus, surtout dans les vignes enherbées, mais ils n'occasionnent généralement pas de dégât.

### **Oiseaux**

Afin de limiter l'impact des filets sur la faune, les consignes de pose et de surveillance ont été précisées en collaboration avec l'ASPO (Association suisse pour la protection des oiseaux) et publiées via le bulletin d'information. Elles sont globalement bien respectées. Le filet latéral de type "balle à foin" placé contre la végétation à hauteur des grappes est maintenant très utilisé, car il exclut tout risque de capture d'animaux. Il présente en outre l'avantage de laisser la parcelle accessible pour les travaux tels que fauchage, traitements contre la *Drosophila suzukii*, etc. Malheureusement, depuis peu, les étourneaux se sont familiarisés avec ce type de filet et ont trouvé le moyen de s'y agripper pour mieux picorer les raisins à travers les mailles. Pour limiter ce problème, il a été conseillé d'adapter la pose en laissant le filet "pendouiller" afin que son usage comme perchoir soit moins aisé.

## **Accidents climatiques**

### **Grêle**

Un seul orage de grêle dévastateur a touché le vignoble, à St-Triphon le 17 juillet.

### **Gel**

Le vignoble n'a pas subi de dégât de gel.

## **Troubles physiologiques et autres**

### **Dessèchement de la rafle, folletage, etc**

Peu de problèmes de dessèchement de la rafle et de folletage. En revanche, on observe des éclatements de baies au début août suite au retour des pluies après la sécheresse. Les cépages concernés sont Garanoir, Dunkelfelder, Dakapo.

### **Chloroses et carences**

Ces accidents sont rares.

### **Phytotoxicité due au « Moon Privilège »**

Les cas de phytotoxicité de type herbicides hormonaux signalés en 2014 et qui étaient restés inexplicables sont réapparus au printemps 2015. Les investigations réalisées ont rapidement permis de mettre en cause le fongicide anti-botrytis « Moon Privilège » (fluopyram) de la maison Bayer. En effet, l'apparition précoce des symptômes au printemps nous a fait suspecter les traitements réalisés l'année précédente. Dès lors, le « Moon Privilège » est apparu à l'origine de tous les cas que nous avons recensés (y compris une parcelle ayant servi d'essais à Bayer en 2014 !).

Après lui avoir envoyé une lettre recommandée en date du 12.6.2015, la firme Bayer a admis qu'il y avait un problème. Par la suite, elle a entrepris les démarches visant à indemniser les vigneronnés lésés. L'enquête réalisée auprès des vigneronnés vaudois a démontré que 524 ha de vignes étaient touchés soit 14% de la surface viticole cantonale correspondant à une perte de récolte d'environ 5% de la production d'une année moyenne.

## **Auxiliaires**

### **Typhlodrome**

Les populations de typhlodromes sont stables avec un taux de colonisation estimé à 95% des parcelles viticoles. Le souci permanent de protection de cet auxiliaire et les nombreux lâchers réalisés par les viticulteurs contribuent largement au maintien des populations.

### **Autres auxiliaires**

Il n'est pas rare d'observer d'autres auxiliaires sur vigne. Les plus répandus sont les chrysopes, puis par ordre décroissant de fréquence: les coccinelles indigènes, les syrphides, les anthocorides, les trichogrammes et les thrips noirs. L'action prédatrice de ces différents auxiliaires en milieu viticole reste toutefois à démontrer. Au printemps, des populations de tydeus sont parfois observées sur le feuillage. Comme évoqué précédemment, la coccinelle asiatique est rarement observée sur vigne.

## **Divers**

### **Réseau agrometeo.ch**

Les stations météo viticoles exploitées par le CCCS sont installées à Arnex-sur-Orbe, Champagne, Dézaley, La Tour-de-Peilz, Marcelin-sur-Morges et Yverne. Elles sont toutes de type Campbell.

Jean-Michel Bolay  
Ingénieur viticole

Morges, le 7 janvier 2016  
SAGR/CCCS/JMB

**Annexe:** Lutte contre la flavescence dorée – Décision de portée générale concernant les communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et Montreux.

## ANNEXE

### **PROTECTION DES VEGETAUX DECISION DE PORTEE GENERALE CONCERNANT LES COMMUNES DE BLONAY, LA TOUR-DE-PEILZ ET MONTREUX Lutte contre la flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)**

---

#### **Vu :**

- les tests positifs par rapport à la flavescence dorée (FD) sur des échantillons de *Vitis vinifera* provenant de parcelles de vignes sises respectivement à Blonay et à la Tour-de-Peilz;
- la décision du 05.11.2015 du Service phytosanitaire fédéral,

#### **et considérant**

- que la FD est répertoriée en tant qu'organisme nuisible particulièrement dangereux dans l'ordonnance du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV ; RS 916.20), et qu'en tant que tel il est soumis à la déclaration et à la lutte obligatoire (respectivement art. 6 et 42 OPV) ;
- qu'avec la constatation de la présence de FD à Blonay et à La Tour-de-Peilz (ci-après les foyers de Blonay et de La Tour-de-Peilz), c'est la première fois que la maladie du même nom est décelée au Nord des Alpes en Suisse ;
- qu'il y a donc lieu de penser que la présence de FD est encore très limitée dans cette partie de la Suisse considérée jusque-là comme indemne et qu'il convient dès lors de tout mettre en œuvre pour l'éradiquer, notamment pour préserver le statut de zone protégée (art. 2, let. i OPV) par rapport à la FD (annexe 12 OPV) ;
- que pour réaliser cet objectif, il est impératif de prendre en compte l'épidémiologie de la FD et notamment le fait qu'elle est propagée d'une part par des insectes vecteurs, en l'occurrence la cicadelle *Scaphoideus titanus*, dont la présence en Lavaux est depuis quelques années avérée, d'autre part à l'aide de plants et de matériels de multiplication de *Vitis* sp. contaminés ;
- qu'entre le moment où un cep a été contaminé et celui où il exprime des symptômes, il y a un temps de latence d'environ une année ou plus, l'examen de l'état sanitaire des ceps situés à proximité des foyers et d'une manière plus générale dans un périmètre correspondant au moins au territoire communal devra porter sur au moins deux périodes de végétation;
- que dans l'intervalle, il y a lieu de prévenir les risques de dissémination de la FD en éliminant les ceps contaminés ainsi que les ceps pouvant être considérés comme tels sur la base des symptômes qu'ils ont montrés, en agissant contre les populations du vecteur *S. titanus* et en fixant des exigences adéquates pour l'utilisation ou la mise en circulation de *Vitis* sp. potentiellement contaminés - dans le cas présent tous les *Vitis* ayant été produits ou acquis et ayant séjournés sur le territoire communal et été exposés à un risque de contamination par la FD,

en application des art. 29, al. 3, 42 al. 3 et 53, al. 1, let. a, OPV

#### **le Service de l'agriculture décide :**

1. Sur les lieux des foyers de Blonay et de la Tour-de-Peilz, les zones suivantes sont délimitées :
  - 1.1 zone focale définie par la réunion de parcelles adjacentes dans lesquelles au moins un cep a été testé positif pour la FD ou que des symptômes manifestes ont été constatés dans le cadre des contrôles de dépistage menés depuis le 4 novembre 2015 (dans certains cas concernant de grandes parcelles, celles-ci sont subdivisées en parties contaminées et parties indemnes, pour autant que des critères univoques tels que l'appartenance à différents cépages ou une différence d'âge entre peuplements sont applicables) ;

- 1.2 zone tampon d'au moins 500 m de large autour de la zone focale (lorsque deux zones tampons se chevauchent ou sont géographiquement très proches les unes des autres, une seule zone tampon comprenant les 2 zones initiales ainsi que la zone qui les sépare) ; la zone focale et la zone tampon qui l'entoure forment ensemble le périmètre de lutte ;
- 1.3 les communes contaminées sont celles de Blonay, La Tour-de-Peilz et Montreux. Situées pour tout ou partie dans la zone tampon, elles sont dès lors exclues de la zone protégée par rapport à la FD durant au moins deux ans.

Les cartes des zones mentionnées aux points 1.1, 1.2 et 1.3 sont disponibles auprès des communes concernées et de la Police phytosanitaire cantonale.

2. Tout cep de vigne considéré comme atteint de FD doit être arraché ou détruit d'ici au 31 mars prochain (par destruction on entend toute mesure ou ensemble de mesures autres que l'arrachage qui permet d'atteindre l'objectif d'empêcher toute repousse) ; en raison de l'importance du taux de contamination et de la répartition diffuse des ceps atteints ou considérés comme tels, dans certaines parcelles ou secteurs de parcelles, l'intégralité des ceps doit être arrachée ou détruite dans le délai précité. Les mesures spécifiques à chaque parcelle contaminée seront communiquées aux exploitants par la Police phytosanitaire cantonale.
3. Prescriptions pour tous mouvements de végétaux de *Vitis* sp. dans les communes contaminées :
  - 3.1 tout transfert de végétaux de *Vitis* sp. qui ont été produits dans les communes contaminées ou qui ont été introduits sur le territoire desdites communes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en vue de leur revente est interdit, à moins d'être soumis à un traitement à l'eau chaude sous contrôle officiel et mis au bénéfice d'un passeport phytosanitaire spécial délivré par le Service phytosanitaire fédéral ; les matériels concernés doivent être annoncés à la Police phytosanitaire, Service de l'agriculture du Canton de Vaud, Av. de Marcelin 29, CP 849, 1110 Morges 1, d'ici au 31 décembre 2015. Les demandes seront transmises au Service phytosanitaire fédéral qui avisera les requérants du mode opératoire prévu ;
  - 3.2 les dispositions relatives aux matériels de *Vitis* produits dans ou acquis par des pépinières situées dans les communes contaminées et qui sont enregistrées pour le passeport phytosanitaire auprès du Service phytosanitaire fédéral sont réservées; le prélèvement sur le territoire des communes précitées de matériels végétaux de *Vitis* sp. à des fins de multiplication ou de plantation ainsi que leur transfert par des personnes non agréées par le Service phytosanitaire fédéral sont interdits ;
  - 3.3 l'introduction de plants de *Vitis* sp. sur le territoire des communes contaminées à des fins de plantation reste autorisée pour autant que les plants soient accompagnés d'un passeport phytosanitaire valable (comportant le sigle ZP-d4) et ne quittent plus le territoire communal après y avoir été introduits ; les établissements sis dans les communes contaminées qui désirent maintenir des *Vitis* sp. dans leur assortiment pour la vente au détail à la clientèle locale doivent être agréés par le Service phytosanitaire fédéral ; ils s'adressent pour ce faire dans un premier temps à la Police phytosanitaire, Service de l'agriculture du Canton de Vaud, Av. de Marcelin 29, CP 849, 1110 Morges 1. Les conditions pour l'octroi de l'agrément sont fixées par le Service phytosanitaire fédéral ;
  - 3.4 quiconque acquiert des plants de *Vitis* sp. est tenu d'en conserver le passeport phytosanitaire pour une durée d'au moins 3 ans ; au surplus, tout acquéreur doit être en mesure de documenter l'origine du matériel planté.
4. Exception faite des mesures visées au paragraphe 2, les périmètres de lutte définis au paragraphe 1.2 ne font l'objet d'aucune mesure spécifique durant le repos végétatif ; les dispositions de lutte contre l'insecte vecteur *Scaphoideus titanus* dans ces périmètres feront l'objet d'une décision spécifique à venir.

5. Tout propriétaire ou exploitant de vignes situées dans une commune contaminée est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci ; en cas de présence ou de symptômes de FD, il est tenu d'en faire la déclaration sans délai auprès de l'instance compétente du Canton de Vaud, conformément à l'article 12 du règlement cantonal sur la protection des végétaux (RPV). Indépendamment de toute suspicion quant à la présence de FD, il est en outre tenu d'annoncer toutes les parcelles de vigne sises sur le territoire d'une commune contaminée auprès de l'organisme désigné par l'instance compétente du Canton en vue de les soumettre à une surveillance officielle visant à la détection de symptômes de FD selon des modalités qui feront l'objet d'une décision spécifique à venir.
6. L'instance compétente du Canton de Vaud communique de manière appropriée les zones délimitées décrites au paragraphe 1 et informe en particulier les autorités communales et les professionnels concernés par les présentes mesures.
7. Conformément à l'article 80, alinéa 2 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et au regard de l'intérêt public prépondérant présent (protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux), le Service de l'agriculture décide qu'un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif, la présente décision étant immédiatement exécutoire.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de M. Gilles Andrey, responsable de la Police phytosanitaire cantonale, Service de l'agriculture (021 557 91 83).

Police phytosanitaire cantonale